

# Renvoi des étrangers : le retour de la double peine

Autor(en): **Dépraz, Alex**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1878

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009853>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- paiements directs pour compenser la baisse massive des prix agricoles (DP 1802<sup>17</sup>);
- acceptation par l'UE de la taxe poids lourds (DP 814<sup>18</sup>) en compensation à l'ouverture des routes suisses aux camions de 40 tonnes;
- conventions collectives de travail permettant d'éviter le *dumping* social lors de l'introduction de la libre circulation des travailleurs;
- équivalence des diplômes, corollaire à la libre circulation, qui conduirait quasi automatiquement à une harmonisation des systèmes de formations scientifiques et professionnelles.

Ces solutions ont permis, quelques années plus tard, d'envisager et de rendre crédible notre adhésion à l'Espace économique européen. Après le refus populaire du 6 décembre 1992, elles ont été concrétisées dans le cadre des négociations bilatérales et, pour la formation, par l'adaptation à la Déclaration de Bologne (DP 1546<sup>19</sup>).

Aujourd'hui, les défis que poserait une éventuelle adhésion à l'UE sont tout aussi évidents: échange automatique d'informations fiscales et harmonisation de l'imposition

des sociétés, TVA à 15% au minimum, adoption de l'euro, adaptation de nos institutions à la participation aux différents organes de décision de l'Union et à la transposition interne du droit communautaire. Le Conseil fédéral a-t-il chargé son administration de réfléchir à des solutions à ces problèmes? Quand ouvrira-t-il le débat sur ces questions?

Concrètement: qui réunira et transmettra les informations fiscales requises d'une part et qui, d'autre part, recevra et utilisera celles qui nous seront adressées? Les contrôles s'étendront-ils aux contribuables helvétiques? Quelles mesures devraient prendre la Confédération et les cantons pour respecter le code de bonne conduite fiscale et remplir les critères d'harmonisation fiscale de l'Union? Que faire des revenus supplémentaires de la TVA: financement des assurances sociales, de l'assurance maladie, réduction de l'impôt fédéral direct au risque de diminuer encore sa progressivité, réduction des impôts directs cantonaux et communaux? Quels seraient les avantages et les inconvénients de l'adoption de l'euro?

La coordination de la politique européenne par le Bureau de

l'intégration et ses deux départements de tutelle, Affaires étrangères et Economie, devrait-elle être renforcée? L'institution de secrétaires d'Etat et d'une présidence de deux ans suffirait-elle à assurer la défense des intérêts suisses et la coordination de nos positions dans les différents organes de direction techniques et politiques de l'Union? Comment associer les Chambres fédérales et les cantons à la préparation des positions suisses et à la mise en œuvre des décisions de Bruxelles? Comment régler juridiquement la reprise du droit européen?

Il est grand temps de sortir des débats idéologiques et des affirmations de principe. Seule une analyse systématique des conséquences concrètes d'une adhésion à l'UE ou à l'EEE ou de la poursuite de la voie solitaire et une préparation des stratégies économiques et politiques qu'impliqueraient ces scénarios permettront de porter un jugement objectif sur les choix qui nous attendent.

De telles études stratégiques sont indispensables si l'on veut éviter d'avoir à improviser dans l'urgence et à céder aux pressions extérieures, comme ce fut le cas pour le secret bancaire.

## Renvoi des étrangers: le retour de la double peine

Alex Dépraz • 24 juillet 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14824>

**Rappel de quelques enjeux avant la campagne pour la votation du 28 novembre 2010**

L'automne politique s'annonce aussi chaud que l'été climatique. Au menu de la votation du 28 novembre figurent l'initiative de

l'UDC pour le renvoi des étrangers<sup>9</sup> et le contre-projet<sup>10</sup> adopté par le Parlement juste avant son départ en vacances. La

campagne choc<sup>11</sup> de l'UDC sur la base de faits divers récents a déjà commencé alors même qu'on vote d'abord en septembre sur la révision de l'assurance-chômage.

L'amalgame entre nationalité et criminalité constitue le fonds de commerce électoral de l'UDC. Tant l'initiative que le contre-projet se fondent sur l'idée que l'expulsion de certains délinquants étrangers serait une mesure efficace de lutte contre la criminalité. Comme la Constitution se transforme hélas peu à peu en Code pénal (DP 1868<sup>12</sup>), initiants et Parlement se rejoignent sur la nécessité d'agréments notre charte fondamentale d'un nouvel article promettant le châtement aux délinquants étrangers.

Les 210'919 signatures valables à l'appui de l'initiative n'ont pas guéri les défauts juridiques (DP 1857<sup>13</sup>) du texte élaboré par l'UDC. Dans son message<sup>14</sup>, le Conseil fédéral avait constaté que prévoir l'expulsion obligatoire de certains délinquants étrangers était une promesse qu'un Etat de droit ne pouvait pas tenir. En effet, le principe de la proportionnalité impose d'examiner chaque situation individuelle et de prendre en compte l'entier des circonstances, tandis que l'initiative pour le «renvoi» met dans un même sac requérants d'asile et étrangers établis de longue date en Suisse. Au-delà de la question de savoir si cette

initiative devait être soumise au vote, il ne fait aucun doute qu'à lire l'avis du gouvernement, elle ne serait guère applicable. Une nouvelle fois, les citoyens sont victimes d'une forme de tromperie.

Qu'à cela ne tienne. Les Chambres fédérales ont élaboré un contre-projet qui se veut une transcription en termes «*juridiquement corrects*» de l'idée fautive prônée par l'initiative. Quelles en sont les conséquences? En voulant bien faire, le Parlement a considérablement élargi par rapport au texte de l'initiative les condamnations qui entraîneraient en principe l'expulsion de leur auteur. Ainsi, tout étranger condamné à une peine privative de liberté de plus de deux ans au moins – laquelle peut être assortie du sursis – serait en principe expulsé du pays selon le contre-projet, alors que l'initiative ne prévoit cette sanction que pour certaines infractions énumérées dans son texte. Le contre-projet contient un alinéa qui réserve «*les droits fondamentaux*», «*les principes de base de la Constitution*» et le «*respect du principe de proportionnalité*». Cela ne change sans doute rien car l'initiative – si elle était par malheur adoptée – devrait également être appliquée et interprétée de manière conforme aux principes fondamentaux de l'Etat de droit que la vox populi ne peut piétiner. On peine donc à

comprendre l'intérêt du contre-projet, même pour proposer une alternative juridiquement acceptable à l'initiative.

L'intérêt politique ne saute pas aux yeux. L'article sur l'intégration des étrangers qui figure dans le contre-projet laisse la désagréable impression de justifier le message xénophobe véhiculé par les initiants selon lequel une communauté sociale composée de nationalités différentes serait par essence plus criminogène. Rien ne permet pourtant d'établir une corrélation entre la proportion d'étrangers dans une population et le nombre de crimes et délits commis. Le contre-projet capitule devant l'idée fautive véhiculée par l'UDC selon laquelle les étrangers seraient les moutons noirs de notre société qu'il faudrait soit blanchir par une meilleure intégration soit expulser de notre enclos trop bien gardé.

Supprimée du Code pénal par la révision bientôt définitivement enterrée de sa partie générale (DP 1653<sup>15</sup>), la «double peine» pourrait donc faire son retour par la grande porte de la Constitution le 28 novembre 2010. Eveline Widmer-Schlumpf a par ailleurs pris les devants : la révision du Code pénal qu'elle a récemment mise en consultation<sup>16</sup> prévoit déjà de réintroduire l'expulsion judiciaire pour les délinquants étrangers. On n'est jamais trop prudent.